

REGLEMENT de l'EXPOSITION 2010

1. Conditions générales

Article 1.1 : L'Association ARTS, CULTURES ET FOI de St-Germain-en-Laye est une association à caractère culturel et caritatif. Elle a pour objet de mener, de façon non limitative, l'organisation de toutes activités relatives aux arts et aux cultures (notamment concerts, conférences, expositions, visites, manifestations diverses, etc....) et de soutenir des actions de promotion à visée culturelle et caritative, comme expression de la foi, de la culture chrétienne et de la solidarité humaine.

L'exposition dénommée **ECCE HOMO** invite les artistes à revisiter le thème **Ecce Homo** avec les pistes de réflexions apportées par l'intervention du Père Bot à propos de cette exposition, accessible en totalité sur www.paroisses-stgermainenlaye.net/eccehomo.php/

2. Œuvres exposées

Article 2.1 : Pour les œuvres présentées en technique à plat, les dimensions doivent se situer entre au minimum **46 X 38** centimètres et au maximum **195 X 130** centimètres. (sinon la présentation peut se faire en polyptique.)

Article 2.2 : Toutes les œuvres seront munies d'un système d'accrochage. Les supports rigides (toiles, cartons...) seront présentés non encadrés ; les œuvres qui ne sont pas des huiles ou des acryliques seront encadrées d'une petite baguette.

Les travaux sur papier (aquarelle, pastel...) seront obligatoirement encadrés.

Les œuvres doivent porter au verso les nom et coordonnées de l'auteur et le prix de vente de l'œuvre. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, l'œuvre ne sera pas accrochée.

ECCE HOMO

Autour de Jean Rudel

Article 2.3 : Les œuvres seront déposées par les artistes ou leurs représentants au **Manège Royal** (place Royale - 78100 Saint-Germain-en-Laye) le **jeudi 11 février 2010** de 10 h 00 à 19 h 00. Les participants dans l'impossibilité de se déplacer peuvent envoyer leurs œuvres par transporteur ou par la poste, avec accusé de réception à l'adresse de la paroisse Saint Germain (4, place Charles de Gaulle - 78100 Saint-Germain-en-Laye).

Article 2.4 : Section sculpture. Les socles de présentation seront fournis par l'artiste.

Article 2.5 : Les œuvres ne seront pas assurées par les organisateurs qui ne pourront être tenus pour responsables en cas de vol ou de dégradations.

Nous vous conseillons d'assurer personnellement votre œuvre.

Article 2.6 : Les œuvres seront approuvées par un Jury. Elles feront l'objet d'une exposition au **Manège Royal** (Place Royale - 78100 Saint-Germain-en-Laye) du **samedi 13 février** (12 h 00) au **dimanche 21 février 2010** (18 h 00).

Vernissage samedi 13 février de 18 h 00 à 22 h 00.

3. Cotisation, calendrier et inscription

Article 3.1 : L'exposition se déroulera selon les modalités et le calendrier suivants

> Droits d'inscription :

Les droits d'inscription pour frais administratifs concernant l'exposition sont de **20 €** pour une œuvre. En cas de désistement partiel ou total, aucun remboursement ne sera effectué.

> Inscription :

Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes. L'inscription se fait à l'aide du bulletin d'inscription joint.

Ce bulletin est à déposer ou à envoyer **avant le 31 décembre 2009** au secrétariat de la paroisse Saint Germain de Saint-Germain-en-Laye, accompagné d'une bonne **photo couleur** de l'œuvre.

Il doit être accompagné du chèque de participation libellé à l'ordre de **Association Arts, Cultures et Foi** de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3.2 : Exposition et vernissage auront lieu :

Manège Royal - Place Royale - Saint-Germain-en-Laye

Vernissage, le **samedi 13 février** de 18 h 00 à 22 h 00.

Exposition, du **samedi 13 février** (12 h 00) au **dimanche 21 février 2010** (18 h 00)

Chaque jour **entrée libre** de 11 h 00 à 19 h 00

Article 3.3 : Les œuvres seront retirées avec le bulletin de retrait par les artistes ou leurs représentants le **dimanche 21 février 2010** à partir de 18 h 00 ou le lundi 22 février matin.

Article 3.4 : Si un acquéreur se présente, les coordonnées de l'artiste lui seront transmises sauf avis contraire de l'auteur.

Un don de 20% du montant du prix de cession de l'œuvre sera demandé et versé à l'Association Arts, Cultures et Foi de St-Germain-en-Laye par l'artiste.

Les Commissaires de l'exposition

À Saint-Germain-en-Laye le 20 juin 2009